

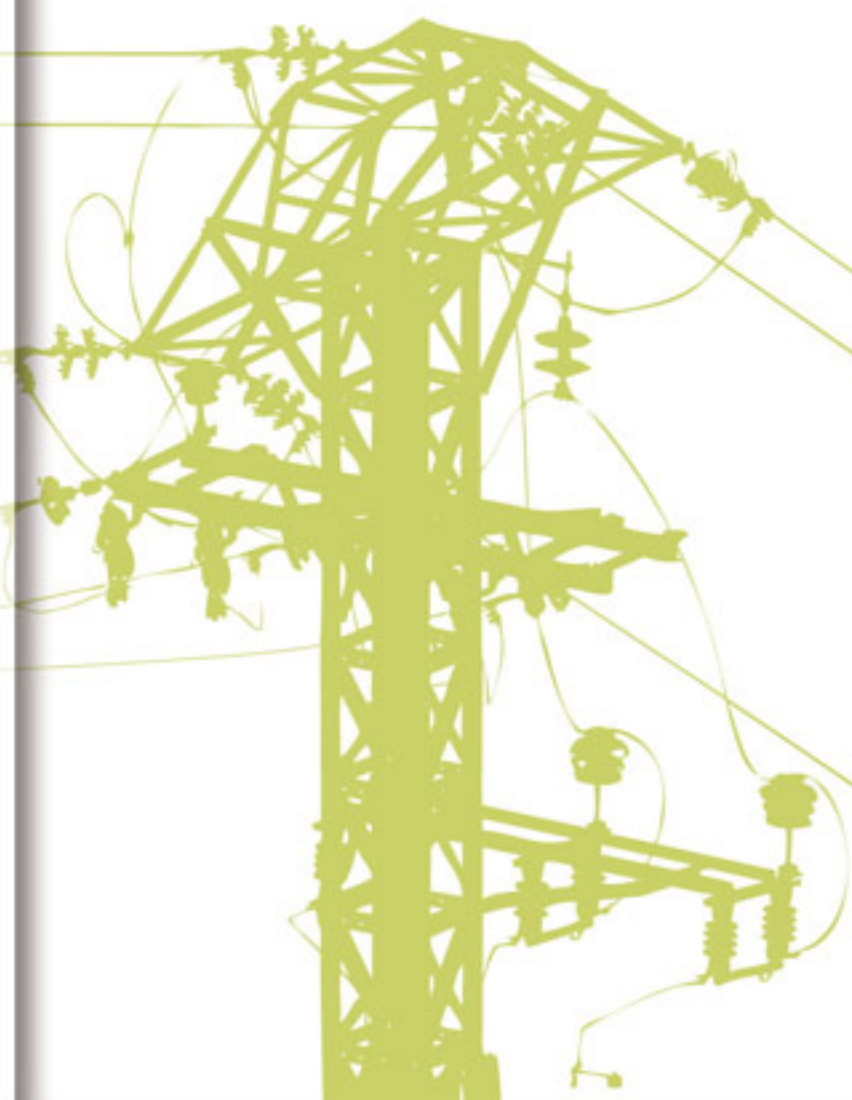
Rapport d'Activité

2007



SDES

Syndicat
Départemental
d'Electricité de Savoie



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au Conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.»

Rappel de l'art. L.5211-39 du C.G.C.T. (loi du 12 juillet 1999)

Sommaire

I – AVANT PROPOS

- Rôle et missions du S.D.E.S.

II. – FONCTIONNEMENT

- Personnel
- Organe délibérant
- Locaux
- Moyens financiers

III. – LA CONCESSION

- Patrimoine
- Contrôle
- Redevances de concession
- Redevance d'occupation du domaine public communal

IV. – CONVENTION « SPÉCIFIQUE SAVOIE »

- Gestion de la Convention
- Bilan de l'application de la Convention en 2007
- Renouvellement – Convention 2008-2010

V. – AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

VI. – AVENANT À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE CONCESSION MISE EN ŒUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DÉCENTRALISÉS NON CONNECTÉS AU RÉSEAU D.P.

VII. – LISTE DES PROJETS D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE INSCRITS DANS LE « PROGRAMME TRAVAUX 2007 ».

VIII. – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – VUE D'ENSEMBLE

IX. – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2006 – VUE D'ENSEMBLE

X. – COMMUNICATION

XI. – INFORMATION

I Rôle et Missions du S.D.E.S.

La notion d'autorité concédante :

L'autorité concédante est l'entité habilitée à concéder dans les dispositions prévues par la loi du **15 juin 1906** sur la distribution publique d'énergie électrique et par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

De par leur adhésion au S.D.E.S., les communes ont transféré cette compétence au Syndicat qui est devenu l'interlocuteur privilégié auprès d'E.D.F. pour la Concession concernant les ouvrages BT (basse tension) et HTA (moyenne tension) situés sur leur territoire.

La notion de collectivité adhérente :

272 communes sur les 305 du département sont adhérentes au Syndicat. Celles qui ne le sont pas fonctionnent sous forme de régie d'électricité.

Les communes de Savoie adhérentes au SDES sont propriétaires du réseau de distribution publique implanté sur leur territoire.

Les missions du S.D.E.S.

La compétence du S.D.E.S. est celle d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité sur le périmètre de la concession ; à ce titre, d'autres missions sont assumées :

- la négociation du contrat de concession et son actualisation par avenants,
- le contrôle de la bonne exécution des clauses contractuelles,
- le suivi patrimonial des biens concédés, qui sont propriété des communes,
- la représentation des usagers des services publics,
- la négociation et la gestion de la Convention environnement « Spécifique Savoie » qui permet au SDES de subventionner à 60% les travaux concernant les améliorations esthétiques du réseau de distribution publique.
- L'information aux collectivités locales.

II Le Fonctionnement

Le Service d'Administration Générale –

Il assure des missions issues de compétences obligatoires exercées par le S.D.E.S concernant le pouvoir concédant :

- Préparation, suivi du budget, compte administratif, décisions modificatives,
- Instruction administrative et financière des dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- Organisation, préparation et suivi des réunions du Bureau et du Comité Syndical,
- Gestion et formation du personnel ainsi que toutes les tâches liées à la rémunération des agents,
- Rédaction et diffusion des comptes rendus,
- Elaboration, rédaction et diffusion du rapport annuel d'activité.

Le Service Technique –

Il participe en complément à l'exécution de ces missions :

- Suivi de l'application de la Convention « Spécifique Savoie »,
- Instruction technique et financière des dossiers de demandes de subventions,
- Collecte et instruction des déclarations des bases servant pour le calcul des redevances R1 (fonctionnement) et R2 (investissement),
- Contrôle des redevances R1 et R2,
- Assistance aux communes,
- Coordination et suivi des procédures informatiques.

LE PERSONNEL :

1 RESPONSABLE ADMINISTRATIF – **Sylviane PHELOUZAT**

secrétariat général - finances - juridique

1 RESPONSABLE TECHNIQUE – **Jean-Elie MOMMESSIN**

contrôle - subventions - redevances - assistance aux communes

1 ADJOINT ADMINISTRATIF – **Catherine DALHOUM**

Accueil – comptabilité – suivi administratif des subventions

L'ORGANE DELIBERANT ET EXECUTIF :

Le Comité Syndical :

40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants représentatifs des secteurs du département

Premier collège :

20 membres représentant les communes de l'arrondissement de CHAMBERY.

Deuxième collège :

5 membres représentant les communes de l'arrondissement de SAINT-JEAN DE MAURIENNE.

Troisième collège :

8 membres représentant les communes d'ALBERTVILLE Nord, d'ALBERTVILLE Sud, de BEAUFORT-SUR-DORON, de GRESY-SUR-ISERE et d'UGINE.

Quatrième collège :

7 membres représentant les communes des cantons d'AIME, de BOURG-SAINT-MAURICE, de BOZEL et de MOUTIERS.



LE PERSONNEL :

PRESIDENT :

Robert CLERC, Maire de Grésy-sur-Aix,
Vice-Président du Conseil Général

VICE-PRESIDENTS :

- François CANTAMESSA, Maire de Venthon,
- André GUILLERME, représentant de la commune de Moutiers,
- André REYMOND, représentant de la commune d'Aiton,

SECRETAIRE :

- Marie-Claude PETREL, Adjointe au Maire d'Aix-les-Bains.

MEMBRES :

- Paul CASIEZ, Maire de Le Châtelard,
- Roger FAVIER, Maire de Le Châtel,
- Michel GRUNBERGER, Adjoint au Maire de Chambéry,
- Alain LASSIAZ, Maire de Tournon,
- Michel POENCIN, Maire de Marthod,
- Joël PRIMARD, Maire de Saint-Genix-sur-Guiers,
- Régis RUFFIER DES AIMES, Maire de Champagny-en-Vanoise.

LES LOCAUX

Locaux acquis en 1998, qui comprennent bureaux, accueil et salle de réunion.

LES MOYENS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2007

■ Une redevance de fonctionnement : R1

calculée à partir de la population municipale et des longueurs des réseaux BT et HTA des communes adhérentes à l'année n-1, elle est affectée au budget de fonctionnement du Syndicat et sert notamment pour le contrôle de la concession dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'autorité concédante.

→ R1 de l'année 2007 = **345 702,14 €**.

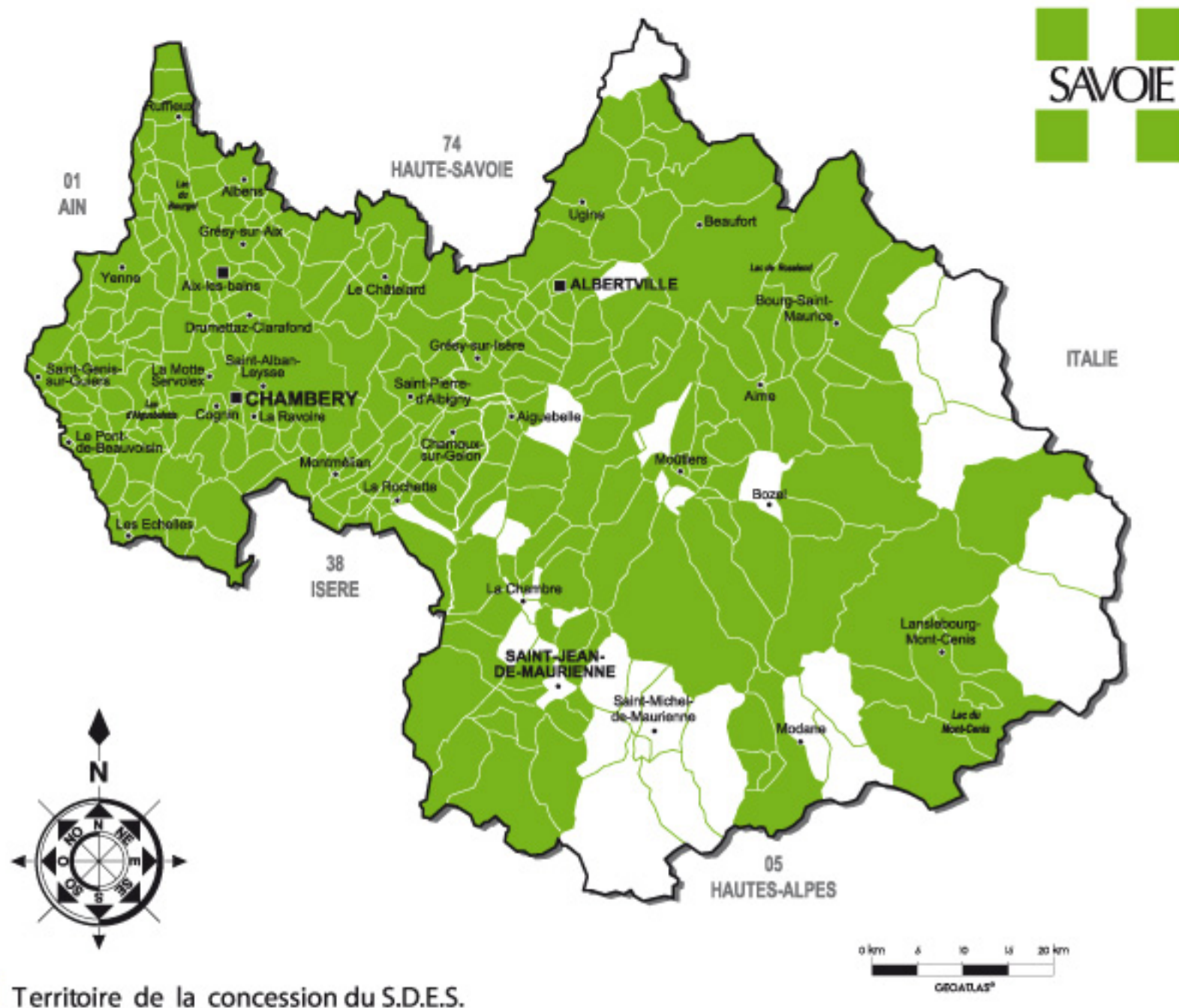
■ Une redevance d'investissement : R2

calculée à partir des travaux mandatés par les communes adhérentes sur leur réseau concédé, en électrification et en éclairage public à l'année n-2, elle sert au subventionnement des projets liés à la Convention « Spécifique Savoie ».

→ R2 de l'année 2007 = **1 854 996,75 €**.

N.B. : Le montant de la redevance R2 est conditionné par les déclarations des communes en ce qui concerne les attestations de recouvrement de la T.V.A. via le concessionnaire E.D.F. (terme B) et le questionnaire concernant l'éclairage public (terme E) accompagné de la copie des factures.

III La Concession du S.D.E.S.



Territoire de la concession du S.D.E.S.

PATRIMOINE EN CONCESSION EN 2007

- 5 282 postes de Distribution Publique.
- 5 060 km de réseau Basse Tension.
- 3 764 km de réseau Moyenne Tension (HTA- 20 000 Volts).
- Soit 8 824 km de réseau concédé.

Ce patrimoine concerne :

- 272 communes adhérentes sur 305, dont Chambéry, Aix les Bains et Albertville (sauf 34 régies et 2 semi-régies).
- 349 329 habitants.

 **Particularité :** La Concession de Savoie est entièrement en « régime urbain d'électrification » depuis 1974. En effet, sous ce statut, c'est EDF qui assume la maîtrise d'ouvrage des extensions, des renouvellements et des renforcements du réseau de distribution publique.

CONTRÔLE DE CONCESSION – AUDIT 2006/2007

Le 21 mars 2006, le Comité Syndical a donné pouvoir au Bureau Syndical pour définir les différents thèmes de contrôle et a mandaté le Président pour passer commande auprès de l'Association pour l'Expertise des Concessions – A.E.C. pour qu'elle assiste le Syndicat dans sa mission.

Les thèmes déterminés par le Bureau Syndical ont été les suivants :

- 1 – **OUTILS DE CONTROLE** – Mettre en place les outils de contrôle
 - Les fiches par commune
- 2 – **RESEAUX ET FOURNITURE** – Evaluer la vulnérabilité des réseaux
 - Diagnostic de la vulnérabilité des réseaux de distribution
 - Contrôler la maintenance des ouvrages de distribution
 - Mesures de terres
- 3 – **PATRIMOINE** – Suivre les investissements et le renouvellement
 - Evaluation des besoins en renouvellement
- 4 – **USAGERS** – Contrôler la facturation des prestations du gestionnaire de réseau
 - Tarification des raccordements
 - Evaluer la qualité des services à la clientèle aux particuliers
 - Audit du traitement des réclamations des particuliers.
- 5 – **Présentation du rapport de contrôle devant le Comité** – Synthèse écrite de l'audit

Conformément à l'article 32 du cahier des charges, le Syndicat a procédé régulièrement au contrôle de la concession portant sur les années 2006 / 2007.

La mission confiée à l'A.E.C. s'est déroulée les 25 et 26 juin 2007, dans les locaux d'E.D.F. Savoie.

Madame Anne TRIGANCE et Monsieur Yann LAURANS, Responsables de Mission pour l'A.E.C. ont présenté la synthèse des résultats aux membres du Bureau lors de la séance du 9 octobre 2007.

Un résumé a été envoyé à toutes les communes adhérentes.

REDEVANCES DE CONCESSION EN 2007

– voir Ch. « Moyens financiers de l'exercice ».

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les réseaux d'électricité qui est prévue par le contrat de concession n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective de l'ensemble des syndicats d'électricité réunis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a permis en 2002, la revalorisation de cette redevance qui n'était jusqu'alors pas recouvrée par les communes adhérentes.

La redevance étant à percevoir chaque année auprès d'E.D.F. par les communes ayant dûment délibéré et dès la parution du décret qui précise le nouveau mode de calcul.

Pour l'année 2007, E.D.F. a versé à l'ensemble des communes adhérentes au S.D.E.S. un montant de 100 930,70 €, correspondant à la redevance due par le concessionnaire pour l'occupation annuelle du domaine public des communes par les réseaux de distribution et de transport.

IV La Convention « Spécifique Savoie ».

GESTION DE LA CONVENTION ENVIRONNEMENT EN 2007

Quelques exemples de réalisations



1) Financement des programmes travaux

En 2007, le Syndicat a affecté la totalité de la redevance R2 de l'année à hauteur de 20% ou 60%, pour permettre le financement des travaux concernant l'amélioration esthétique du réseau de distribution publique.

2) Règlement des subventions

Depuis la création du SDES, 981 dossiers ont été financés sur 11 années pour un montant total HT de travaux de 35,7 M€.

En 2007, la répartition financière des aides a été votée comme suit :

□ Montant total de travaux HT :	3,74 M€
● Montant total de subvention SDES (20% - 60%) :	1,63 M€
● Montant total de participation EDF provisionnée (40%) :	0,61 M€
● Montant total de participation des communes (40%) :	1,50 M€
□ Moyenne par dossier :	40 631,45 €
□ Kilométrage évalué de réseau effacé :	43 km
□ 51 dérogations ont été accordées pour un montant total de travaux HT de	2,28 M€

3) Reversement de redevance R2

Le Bureau Syndical a décidé, depuis le 24 juillet 2000, de reverser une partie de la redevance R2 aux communes adhérentes, à hauteur de 10% de son montant, et ce, au prorata des travaux déclarés et validés au S.D.E.S. mandatés par les collectivités l'année n-2.

Cette décision a été reconduite par le Bureau Syndical le 27 juin 2007.

Cette démarche incitatrice est destinée à motiver et à sensibiliser les communes pour qu'elles effectuent auprès du S.D.E.S. les déclarations de travaux sur le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public.

En 2007, elle a permis le reversement de **186 701,85 €** aux collectivités territoriales concernées.

En 2008, le Syndicat participera à l'amélioration de l'environnement et à la fiabilisation du réseau électrique à concurrence du montant de sa redevance R2, avec la Convention Environnement 2004 à 2007.

4) Traitement des dossiers de demande de subvention dépassant 75 000,00 euros (rappel)

Compte tenu de l'afflux des demandes et de l'augmentation significative du coût moyen des dossiers, les membres de la Commission ont décidé le 25 juin 2002, de limiter le montant du coût des travaux à 75 000,00 € H.T. par dossier présenté.

5) Versement d'un acompte aux communes (rappel)

Suite aux accords intervenus avec E.D.F., le SDES a mis en place une procédure permettant le versement d'un acompte de 20% du montant H.T. de l'estimation des projets inscrits dans le « Programme Travaux ». Cet acompte de 20% du montant HT global estimé des travaux est versé aux communes, par E.D.F., au moment où celles-ci font parvenir au SDES la « fiche de validation de la fin des travaux de génie civil » dûment complétée.

Le solde de la participation EDF est payé par EDF aux communes sur présentation des factures et décomptes relatifs à l'opération inscrite au « Programme Travaux » du SDES.

Le syndicat verse aussi un acompte de 20% du montant HT global estimé des travaux pour les dossiers financés par lui seul (dossiers classés AS, ce qui représente une enveloppe de 300 000,00 € à 400 000,00 € par an prélevée sur le fonds de la redevance R2).

L'Avenant correspondant, dit « Avenant n°1 » à la Convention Spécifique Savoie 2004 - 2007 a été signé entre le Président du SDES et le Directeur d'EDF Distribution Savoie en décembre 2004.

Ces dispositions sont entrées en vigueur pour tous les nouveaux dossiers à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le montant des acomptes versés par le SDES pour l'exercice 2007 est de : 250 103,52 pour 29 dossiers.

BILAN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ENVIRONNEMENT EN 2007

Le Programme Travaux 2007 a été finalisé le 27 novembre 2007, suite à l'instruction des constats de fin de travaux de génie civil et de l'état d'avancement des travaux (79% en moyenne).

RENOUVELLEMENT – CONVENTION 2008-2010

La Convention « Spécifique Savoie » annexée au Contrat de Concession prévoit l'enveloppe annuelle du montant de la participation d'EDF (40%) aux travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé. La Convention en cours signée le 15 décembre 2003 pour 4 années est arrivée à échéance le 31 décembre 2007.

Pour son renouvellement, le Bureau Syndical a nommé un « groupe de travail » le 27 février 2007 afin de contractualiser une nouvelle Convention applicable à partir du 1^{er} janvier 2008.

Un projet de Convention 2008 - 2011 sur 4 années a été rédigé et soumis par le groupe de travail du SDES aux responsables d'EDF lors d'une première rencontre le 9 juillet 2007.

Lors de la Réunion du Bureau Syndical du 27 novembre dernier, EDF a présenté aux élus du Bureau une nouvelle rédaction de la Convention 2008-2010 sur 3 années, pour approbation.

Le Président a proposé aux Membres du Bureau Syndical de travailler sur ce nouveau texte pour le finaliser, de façon à ce que le Comité Syndical puisse lui donner pouvoir afin de signer cette Convention.

Le projet de Convention finalisé 2008-2010 a été présenté au Comité Syndical le 19 décembre 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Comité Syndical ont donné pouvoir au Président pour la signature de la Convention « Spécifique Savoie » 2008-2010, avec le Concessionnaire EDF.

Un exemplaire de la Convention « Spécifique Savoie » 2008-2010 signé le 28 décembre 2007 a été envoyé à chaque commune adhérente.

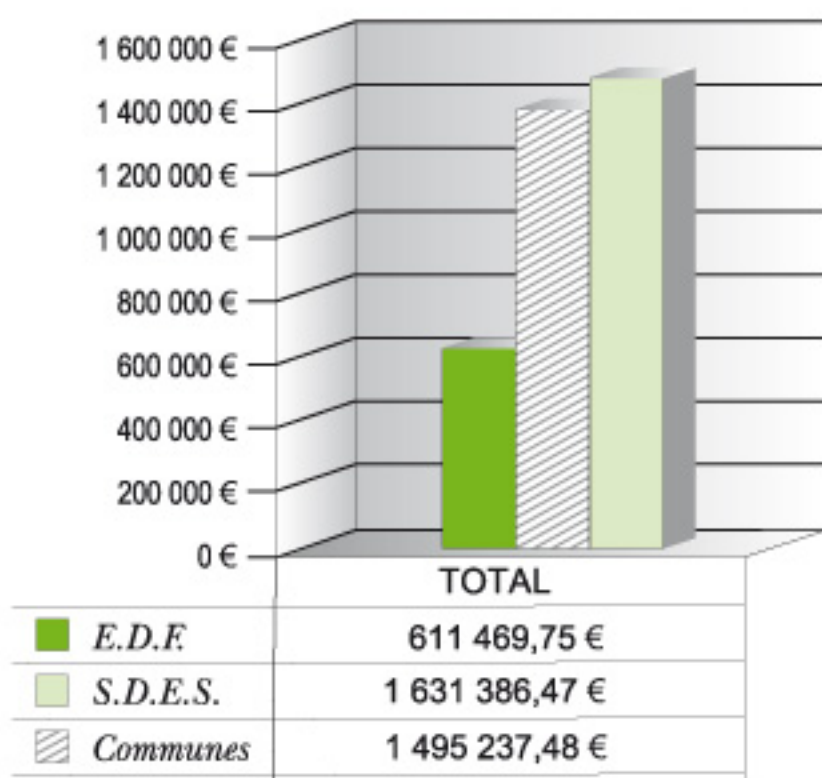
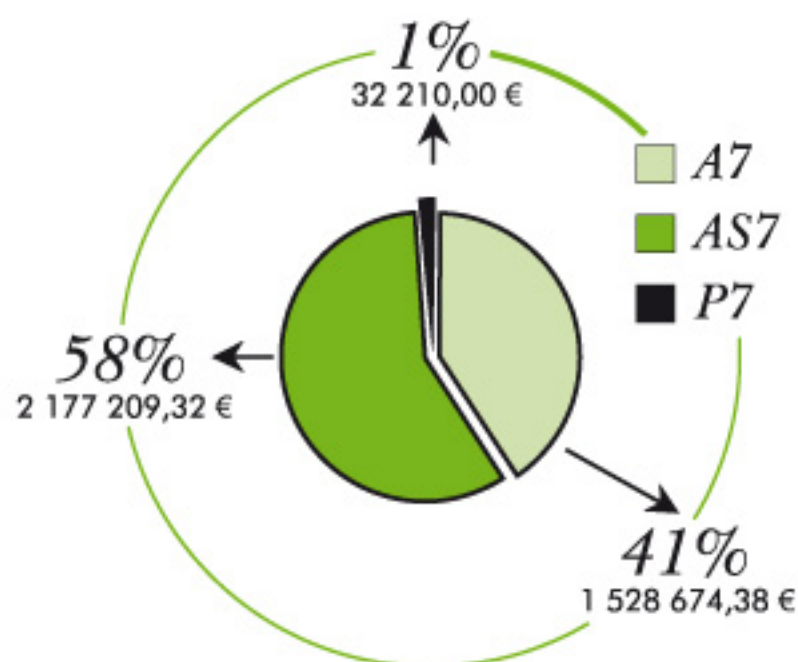
 voir document en annexe – pièce n° 4.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ACCEPTÉS DANS LE « PROGRAMME TRAVAUX » 2007

A7 : Dossier Accepté 2007, 40% EDF, 20% SDES, 40% Commune

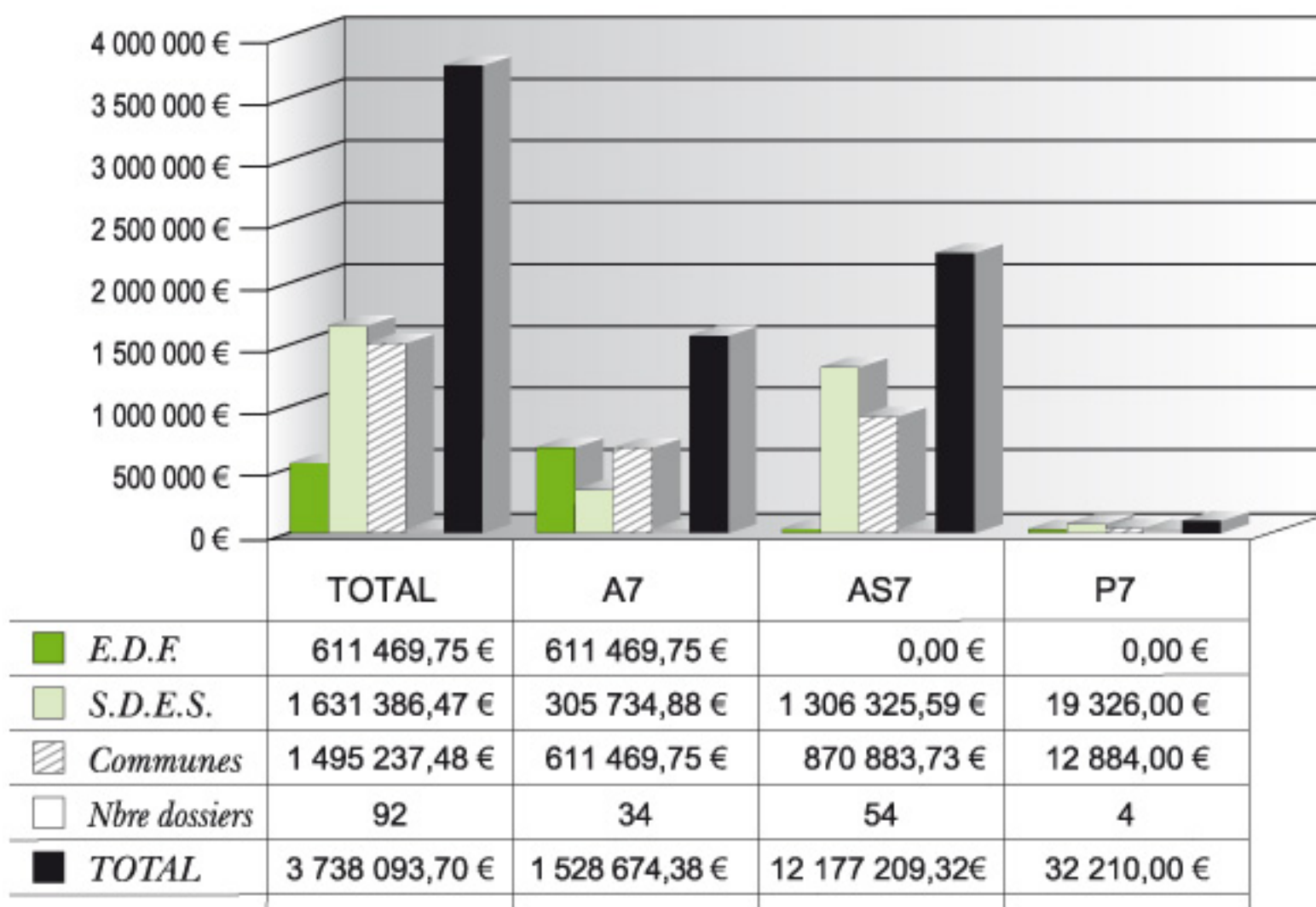
AS7 : Dossier Accepté 2007, 60% SDES, 40% Commune, 0% EDF

P7 : Dossier Habillage Poste, accepté en 2007, 60% SDES, 40% Commune, 0% EDF



REPRESENTATION DE LA PARTICIPATION DES TROIS INTERVENANTS DANS LE PROGRAMME TRAVAUX 2007

▼ RÉPARTITION FINANCIÈRE DES INTERVENANTS PAR CATÉGORIE



Dossier catégorie A7	→ Dossier accepté 2007,	→ 20% S.D.E.S., 40% Commune, 40% E.D.F.
Dossier catégorie AS7	→ Dossier accepté 2007,	→ 60% S.D.E.S., 40% Commune, 0% E.D.F.
Dossier catégorie P7	→ Dossier habillage poste accepté en 2007,	→ 60% S.D.E.S., 40% Commune, 0% E.D.F.

I Amélioration esthétique des Postes de Distribution publique

Le 12 juin 2007, les membres du Bureau Syndical ont décidé, comme en 2006, de provisionner un montant de 46 000 €, afin d'aider les communes adhérentes à réaliser des opérations esthétiques sur les postes transformateurs.

Ils ont également déterminé les caractéristiques des dossiers à retenir et fixé la limite financière pour chaque opération prise en charge par le SDES, sans participation d'EDF.

Pour l'exercice 2007 plusieurs nouveaux projets ont été présentés et acceptés par la Commission.





JACOB-BELLECOMBETTE – (réalisation Franck LLOBBERES)



SAINT ALBAN LEYSSE – (réalisation Société MIAMI)

VI Avenant à la Convention générale de Concession Mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique

Depuis décembre 2000, le Syndicat a signé une dizaine d'avenants qui concernent des installations de « desserte décentralisée » qu'E.D.F. a souhaité inclure dans le périmètre de la concession.

Ces installations autonomes fonctionnent soit avec la technologie des générateurs photovoltaïques, soit avec celle des microcentrales hydro-électriques.

Elles permettent le plus souvent d'alimenter en énergie électrique dans des conditions satisfaisantes des sites isolés tels que : chalets d'alpage, forts militaires désaffectés, refuges ou des gîtes.



MARTHOD – Fort de la Batterie

VII Liste des projets d'amélioration esthétique des Réseaux de Distribution Publique inscrits dans le « Programme Travaux 2007 »

 voir document en annexe – pièce n° 1.

VIII Compte Administratif 2007

 voir document en annexe – pièce n° 2.

IX Recueil des Actes Administratif 2007 – Vue d'ensemble

 voir document en annexe – pièce n° 3.

X Communication

Succès d'une réhabilitation réussie des paysages naturels pour Champagny en Vanoise

Aujourd'hui, c'est avec un grand plaisir que Champagny peut s'enorgueillir d'être la première commune adhérente du SDES à disposer d'un réseau électrique de distribution publique entièrement souterrain sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la dernière opération de mise en souterrain des réseaux aériens d'alimentation électrique et téléphonique vient de s'achever au hameau de Villard-Dessus.

La commune clôt ainsi un programme ambitieux débuté en 1979, axé principalement sur tous les hameaux habités qui souffraient d'une pollution visuelle liée aux poteaux, lignes et transformateurs disgracieux.

C'est, il faut bien le souligner, la continuité d'approvisionnement et la sécurisation des lignes de desserte de Champagny-le-Haut qui sont à l'origine de ce vaste projet d'enfouissement des ouvrages électriques car, à l'époque, les avalanches emportaient régulièrement le réseau aérien de part et d'autre des gorges de la Pontille.

Tranche après tranche, c'est plus de 200 poteaux et 12 kms de lignes électriques qui ont été effacés du paysage, depuis « Le Chêne Noir », situé à l'entrée de Champagny, jusqu'à « Friburge » à l'orée du Parc de la Vanoise, en passant par les huit villages de la Commune.

Suite au classement du vallon de Champagny-le-Haut en site protégé et grâce au partenariat fructueux avec EDF Savoie et le Conseil général, la commune obtint en 1992, l'approbation d'un plan de mise en souterrain des lignes électriques aériennes.

Les travaux furent réalisés en trois tranches : Friburge en 1994, Le Bois en 1996 et La Chiserette en 1998 pour un montant de 762 245 euros, financés à 27 % par EDF et 27 % par le Conseil général.

Parallèlement, la commune entreprenait la mise en souterrain des réseaux aériens dans le vallon de Champagny-le-Bas : à La Place et La Roue en 1996, La Traverse et Le Crey en 1997-98, Le Planay en 2002-03, La Traye en 2005, Le Villard-Dessus en 2007-08 pour un montant global de 424 000 euros. Tous ces travaux furent réalisés dans le cadre de la « Convention Spécifique Savoie » dédiée à l'amélioration esthétique des réseaux électriques établie entre le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie et EDF, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'un financement à hauteur de 60 %.

Après trente années d'initiatives et d'efforts constants de la municipalité, Champagny-en-Vanoise offre désormais à ses habitants et à tous ses hôtes un environnement de qualité, propre et net, puisqu'aucun poteau ni aucune « toile d'araignée » ne blessent ni ne voilent le regard que chacun peut porter sur les villages et les paysages de cette commune emblématique de la Savoie.



Réalisations sur Champagny le Haut, avant et après

XI Information

ARTICLE 33 DE LA LOI DU 7 DECEMBRE 2006 – MAILLE DEPARTEMENTALE DU RESEAU DP – BONIFICATION DU CONCESSIONNAIRE

Le 19 décembre 2007 l'Assemblée a examiné le texte de l'Article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie est, en dehors des régies d'électricité, le plus important représentant de la distribution d'énergie dans le département.

Par ailleurs, un Avenant à l'Accord Cadre du 26 avril 2000 a été signé entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF le 6 septembre 2006.

Cet Avenant prévoit une incitation financière en faveur des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité qui couvriront l'ensemble d'un territoire à maille départementale (hors Régies).

Pour que le SDES puisse bénéficier de cette bonification, il serait opportun que la commune de TRESSERVE adhère au Syndicat.

Une nouvelle rédaction du contrat de Concession est en cours d'élaboration au niveau national afin de le mettre en conformité avec l'évolution de la législation en la matière.

Les Annexes

PIÈCE N° 1

Page 14

LISTE DES PROJETS D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE
DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
INSCRITS DANS LE « PROGRAMME TRAVAUX 2007 »

PIÈCE N° 2

Page 17

COMPTE ADMINISTRATIF 2007
VUE D'ENSEMBLE

PIÈCE N° 3

Page 25

MEMENTO DES DÉCISIONS PRISES
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2007
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2007

PIÈCE N° 4

Page 26

CONVENTION « Spécifique Savoie 2008 - 2010 »
CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8
DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA SAVOIE

Liste des dossiers **ACCEPTÉS** dans le programme Travaux 2007

COMMUNE / SECTEUR	Catégorie	Date commission	ESTIMATION GÉNIE CIVIL	ESTIMATION CÂBLAGE	ESTIM. MAÎTRISE D'ŒUVRE	TOTAL ESTIMATION H.T.
ALBERTVILLE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		13 148,28 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chemin du Paradis	A7	09/10/2007	6 750,00 €	4 723,69 €	1 674,59 €	13 148,28 €
APREMONT	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		198 646,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 3	
St Pierre, Eglise jusqu'à carrefour du tranfo., HTA, Tranche 3	A7	12/06/2007	32 900,00 €	36 050,00 €	6 050,00 €	75 000,00 €
Charbonnier, carrefour RD/Chemin du Palais, Tranche 1	A7	27/02/2007	20 076,00 €	32 276,00 €	5 150,00 €	57 502,00 €
Eglise, St Pierre, Le Palais, Tranche 2	A7	27/02/2007	24 124,00 €	36 470,00 €	5 550,00 €	66 144,00 €
ARBIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		22 171,41 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chemin du Nant Bouchet	A7	27/02/2007	8 790,80 €	13 380,61 €	0,00 €	22 171,41 €
BARBY	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		7 230,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Route du Château	A7	12/06/2007	1 934,86 €	4 420,00 €	875,14 €	7 230,00 €
BEAUFORT	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		66 619,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Centre du Hameau du Praz, tranche ferme	AS7	27/11/2007	33 750,00 €	29 461,50 €	3 407,50 €	66 619,00 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		22 463,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Lieu-dit la Charniaz, HTA, Station d'épuration	AS7	09/10/2007	4 140,00 €	17 000,00 €	1 323,00 €	22 463,00 €
BIOLLE (LA)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		17 200,42 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Carrefour Centre - RD 991 b / RD 1201	AS7	27/11/2007	6 120,00 €	7 770,00 €	3 310,42 €	17 200,42 €
BOURGET-DU-LAC	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		68 351,35 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
RD42, sortie Chef-Lieu Grand Champ, partie basse	A7	09/10/2007	13 300,00 €	15 213,75 €	2 380,00 €	30 893,75 €
Montée de Charpignat	AS7	09/10/2007	14 100,00 €	20 898,81 €	2 458,79 €	37 457,60 €
BOURGNEUF	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		40 941,80 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Lotissement Les Teppes	AS7	27/11/2007	11 590,00 €	25 321,80 €	4 030,00 €	40 941,80 €
BRAMANS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		75 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Les Hauts du Verney	A7	12/06/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €
BRISON-ST-INNOCENT	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		17 822,40 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Pointe de l'Ardre	AS7	09/10/2007	6 300,00 €	9 158,00 €	2 364,40 €	17 822,40 €
CHAMBERY	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		18 172,50 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chemin du Petit Hameau de l'Eglise	AS7	27/11/2007	9 295,85 €	8 876,65 €	0,00 €	18 172,50 €
CHAMOIX-SUR-GELOIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		15 603,10 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Les Quatre Sétives	A7	12/06/2007	4 000,00 €	11 603,10 €	0,00 €	15 603,10 €
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		30 771,14 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Villard Dessus	AS7	09/10/2007	11 220,00 €	16 356,14 €	3 195,00 €	30 771,14 €
CHANAZ	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		43 111,40 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Hameau de Landard	A7	12/06/2007	21 060,00 €	18 285,99 €	3 765,41 €	43 111,40 €
CHAVANNES-EN-MAURIENNE (LES)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		8 143,48 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Dossier complémentaire, Chef-lieu et les Martinières	AS7	12/06/2007	943,96 €	4 044,92 €	3 154,60 €	8 143,48 €
CHIGNIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		31 380,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Lieu-dit Les Bugnons, HTA, armoire de coupure	AS7	27/11/2007	8 160,00 €	20 415,00 €	2 805,00 €	31 380,00 €
CHINDRIEUX	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		37 685,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Entrée Nord Chef-Lieu - secteur de Vars	A7	12/06/2007	19 000,00 €	16 602,50 €	2 082,50 €	37 685,00 €
COGNIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		30 506,86 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue Jean Moulin Nord	AS7	27/11/2007	15 300,00 €	11 183,20 €	4 023,66 €	30 506,86 €
COHENNOZ	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		45 740,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Les Embailles - la Vouillon	AS7	27/11/2007	18 200,00 €	22 680,00 €	4 860,00 €	45 740,00 €
COISE-ST-JEAN-PIED-GAUTHIER	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		26 773,82 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Dossier complémentaire Chef-lieu, 1 ^{ère} tranche	AS7	09/10/2007	-481,58 €	29 000,70 €	-1 745,30 €	26 773,82 €
CONJUX	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		72 675,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
RD 914 - Traversée de CONJUX - Secteurs Sud et Nord	A7	12/06/2007	32 260,00 €	38 415,00 €	2 000,00 €	72 675,00 €
DETRIER	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		10 565,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
VC4, Chef-Lieu, Eglise	A7	12/06/2007	4 625,00 €	4 170,00 €	1 770,00 €	10 565,00 €
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		74 932,36 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Montée du Mollard	A7	27/02/2007	33 786,29 €	32 998,07 €	8 148,00 €	74 932,36 €
ECHELLES (LES)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		11 146,30 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Voirie communale du Cimetière au Menuet	AS7	27/02/2007	3 150,00 €	4 990,48 €	3 005,82 €	11 146,30 €
EPIERRE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		75 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Entrée Sud du Village, HTA + BT, Lotissement	AS7	09/10/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €

COMMUNE / SECTEUR	Catégorie	Date commission	ESTIMATION GÉNIE CIVIL	ESTIMATION CÂBLAGE	ESTIM. MAÎTRISE D'ŒUVRE	TOTAL ESTIMATION H.T.
FEISSONS-SUR-ISERE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		27 800,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Village de Feissonnet, 1ère tranche	AS7	09/10/2007	10 200,00 €	14 400,00 €	3 200,00 €	27 800,00 €
FLUMET	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		18 575,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue du Mont Blanc	A7	09/10/2007	7 705,00 €	9 720,00 €	1 150,00 €	18 575,00 €
FRANCIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		150 237,82 €		Nombre de dossiers pour la commune : 3	
Chef-lieu - 1ère tranche, Groupe Scolaire	A7	12/06/2007	17 500,00 €	22 800,00 €	3 215,00 €	43 515,00 €
Chef-lieu - 2ème tranche, HTA + BT, suppression poste Tour	A7	12/06/2007	19 950,00 €	40 575,00 €	2 945,00 €	63 470,00 €
RD 201- lieux-dits le Boisset et le Carron	AS7	27/02/2007	21 000,00 €	17 947,82 €	4 305,00 €	43 252,82 €
FRETERIVE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		22 285,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chemin de la Fiardière	AS7	27/11/2007	9 620,00 €	9 975,00 €	2 690,00 €	22 285,00 €
FRONTENEX	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		43 562,14 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue de la Gare et rue des Grands Champs	AS7	09/10/2007	20 397,14 €	17 945,00 €	5 220,00 €	43 562,14 €
HAUTELUCE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		58 180,40 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Secteur des Evettes	AS7	09/10/2007	20 625,00 €	30 680,40 €	6 875,00 €	58 180,40 €
HERMILLON	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		69 177,72 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
Rue de Saint Martin	A7	09/10/2007	6 300,00 €	6 443,40 €	1 090,00 €	13 833,40 €
La Rua	A7	12/06/2007	23 355,00 €	29 406,00 €	2 583,32 €	55 344,32 €
JACOB-BELLECOMBETTE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		31 490,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
Rue Ernest Grangeat	AS7	27/11/2007	9 660,00 €	9 955,00 €	2 625,00 €	22 240,00 €
Fresques postes Le Corbelet (4 faces) et rue Greylié de Bellecombe	P7	12/06/2007	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €	9 250,00 €
JARRIER	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		40 049,70 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Les Varcinières	AS7	09/10/2007	18 450,70 €	17 599,00 €	4 000,00 €	40 049,70 €
LANSLEVILLARD	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		56 066,46 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
HTA Derrière la Ville	AS7	09/10/2007	29 240,00 €	20 976,46 €	5 850,00 €	56 066,46 €
LECHERE (LA)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		57 851,35 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue Centrale de la Station Thermale	AS7	27/02/2007	27 046,63 €	26 190,15 €	4 614,57 €	57 851,35 €
MODANE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		27 203,80 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue des Casernes	AS7	09/10/2007	11 070,00 €	12 976,80 €	3 157,00 €	27 203,80 €
MONTAGNOLE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		75 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
RN 512, Le Mas du Clos, 1ère tranche, BT	A7	12/06/2007	34 391,98 €	34 148,08 €	6 459,94 €	75 000,00 €
MOTTE-SERVOLEX (LA)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		217 745,88 €		Nombre de dossiers pour la commune : 5	
Barbizet - 4ème tranche, liaison HTA Nord/Sud du village	AS7	27/11/2007	17 000,00 €	21 302,60 €	3 000,00 €	41 302,60 €
Barbizet - 5ème tranche, liaison HTA Est/Ouest, du bas en haut	AS7	27/11/2007	23 785,23 €	17 213,80 €	1 290,75 €	42 289,78 €
Hameau de Villard Marin - 1ère tranche	AS7	12/06/2007	37 775,00 €	25 758,50 €	1 315,00 €	64 848,50 €
Hameau de Villard Marin - 2ème tranche	AS7	12/06/2007	36 090,00 €	25 110,00 €	1 945,00 €	63 145,00 €
Fresque deux faces sur poste rue Denis Papin	P7	09/10/2007	6 160,00	0,00 €	0,00 €	6 160,00 €
MOUTIERS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		18 334,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Place du Vieux Pont et Place Camille Laissus	AS7	27/11/2007	6 235,00 €	10 059,00 €	2 040,00 €	18 334,00 €
MOUXY	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		50 902,27 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chemin des Bugnards	A7	12/06/2007	20 167,55 €	28 353,91 €	2 380,81 €	50 902,27 €
MYANS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		7 520,25 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Dossier complément, Ch. de Pré Quenard, Bellisoy, 1ère tranche	AS7	12/06/2007	2 098,25 €	3 752,27 €	1 669,73 €	7 520,25 €
PLANAISE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		71 718,60 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
RD 204 entre Ecole et VC2	A7	12/06/2007	30 600,00 €	38 516,60 €	2 602,00 €	71 718,60 €
PONT-DE-BEAUVOISIN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		33 120,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Z.I. La Baronnie	AS7	27/11/2007	13 175,00 €	16 745,00 €	3 200,00 €	33 120,00 €
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		53 850,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Les Granges d'en Haut, 3ème tranche	AS7	09/10/2007	20 300,00 €	27 450,00 €	6 100,00 €	53 850,00 €
PUGNY-CHATENOD	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		39 910,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Lotissement les Hôtes à Long Champ, HTA, 1ère tranche, entre D et G	AS7	27/11/2007	13 650,00 €	22 060,00 €	4 200,00 €	39 910,00 €
ROCHETTE (LA)	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		67 878,66 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Boulevard de Plan Ravier - 1ère tranche	AS7	27/11/2007	22 400,00 €	39 088,66 €	6 390,00 €	67 878,66 €
ROGNAIX	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		19 957,87 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
C4 - La Traille - Hameau de la Rochette	A7	12/06/2007	7 295,00 €	7 212,00 €	3 530,00 €	18 037,00 €
Dossier complément, VC4 - La Traille - Hameau de la Rochette	AS7	09/10/2007	-2 469,28 €	5 824,04 €	-1 433,89 €	1 920,87 €
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		62 285,90 €		Nombre de dossiers pour la commune : 3	
Rue du Clos	A7	12/06/2007	21 377,50 €	19 653,40 €	4 455,00 €	45 485,90 €
Fresque sur poste Chemin du Fretley	P7	12/06/2007	8 400,00	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
Fresque sur poste Rte de Barby, R. de la Galoppaz	P7	12/06/2007	8 400,00	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €

COMMUNE / SECTEUR	Catégorie	Date commission	ESTIMATION GÉNIE CIVIL	ESTIMATION CÂBLAGE	ESTIM. MAÎTRISE D'ŒUVRE	TOTAL ESTIMATION H.T.
SAINT-BON-TARENDAISE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		161 100,80 €		Nombre de dossiers pour la commune : 3	
Saint Bon le Bas- Chef-lieu - 4 ^{ème} tranche	AS7	09/10/2007	13 200,00 €	15 199,50 €	3 300,00 €	31 699,50 €
Village du Buisson	AS7	27/11/2007	22 260,00 €	26 871,30 €	5 270,00 €	54 401,30 €
Le Freney, HTA+BT	AS7	27/11/2007	37 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €	75 000,00 €
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		150 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
Les Roches - La Sausse	A7	27/02/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €
Horneau La Chal - Les Moulins, Valmaure	AS7	09/10/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		23 158,38 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Lieu-dit "La Petite Ile", BT	A7	12/06/2007	11 730,00 €	9 474,19 €	1 954,19 €	23 158,38 €
SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		11 820,36 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue du Couvent	A7	12/06/2007	3 009,54 €	7 564,07 €	1 246,75 €	11 820,36 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		25 198,05 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Le Villaret	AS7	27/11/2007	11 110,00 €	11 804,05 €	2 284,00 €	25 198,05 €
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		54 077,89 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chef-lieu - 5 ^{ème} tranche	A7	09/10/2007	19 600,00 €	28 366,25 €	6 111,64 €	54 077,89 €
SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		75 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Le Châtelard, HTA + BT - 1 ^{ère} tranche	AS7	09/10/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €
SAINT-OURS	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		36 953,20 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chef-Lieu, VC1	A7	12/06/2007	16 650,00 €	20 303,20 €	0,00 €	36 953,20 €
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		88 001,14 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
Carrefour RD 921 / RD 131, VC 6, Tranche 1	AS7	09/10/2007	14 045,00 €	15 321,33 €	1 684,89 €	31 051,22 €
Carrefour RD 921 / RD 131, VC 6, Tranche 2	AS7	09/10/2007	29 520,00 €	24 645,03 €	2 784,89 €	56 949,92 €
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		38 810,26 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Quartier Bazinière, Poste Bourg (les Combettes)	AS7	09/10/2007	16 100,00 €	14 546,84 €	8 163,42 €	38 810,26 €
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		166 468,74 €		Nombre de dossiers pour la commune : 3	
Lotissement Les Pérelles	A7	12/06/2007	13 500,00 €	22 037,37 €	3 772,23 €	39 309,60 €
Les Etalons, Pré Novel, Le Vernet, tranche 2	A7	12/06/2007	31 500,00 €	32 640,00 €	6 720,00 €	70 860,00 €
Les Etalons, Pré Novel, Le Vernet, tranche 1	A7	27/02/2007	24 120,00 €	27 209,14 €	4 970,00 €	56 299,14 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		35 049,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
La Ville - l'Eglise - 2 ^{ème} tranche	AS7	09/10/2007	14 000,00 €	16 869,00 €	4 180,00 €	35 049,00 €
SALINS-LES-THERMES	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		68 174,72 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Cité de Champoulet, 2 ^{ème} tranche	A7	12/06/2007	40 700,00 €	24 874,56 €	2 600,16 €	68 174,72 €
SEEZ	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		35 478,30 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Imp. des Merles et du Bassin, rue des Tanneurs	A7	12/06/2007	16 500,00 €	18 433,30 €	545,00 €	35 478,30 €
TERMIGNON	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		64 061,75 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Rue du Scheuil, des Ecoles et du Fournil	AS7	27/11/2007	28 500,00 €	30 811,75 €	4 750,00 €	64 061,75 €
VALEZAN	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		113 048,25 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
Chef-lieu - 2 ^{ème} tranche	AS7	27/11/2007	17 020,00 €	16 564,25 €	4 464,00 €	38 048,25 €
Chef-lieu - 1 ^{ère} tranche	AS7	09/10/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €
VILLARD-LEGER	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		36 228,75 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Chef-lieu	AS7	27/11/2007	12 250,00 €	21 393,75 €	2 585,00 €	36 228,75 €
VILLAREMBERT	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		43 950,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Le Corbier, Route du Saut au Cruet	AS7	27/11/2007	18 240,00 €	22 390,00 €	3 320,00 €	43 950,00 €
VIMINES	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		34 011,67 €		Nombre de dossiers pour la commune : 2	
VC 41 - Rue des écoles, Déplacement	AS7	27/11/2007	2 900,20 €	4 141,08 €	1 337,39 €	8 378,67 €
Dossier complémentaire Montmirel (Perriers) + les Chenots (Jovinall)	AS7	27/11/2007	5 173,84 €	10 904,19 €	9 554,97 €	25 633,00 €
YENNE	Montant total des dossiers acceptés pour la commune :		75 000,00 €		Nombre de dossiers pour la commune : 1	
Landrecin le Haut	AS7	27/11/2007	33 750,00 €	33 750,00 €	7 500,00 €	75 000,00 €

RÉCAPITULATIFS DES DOSSIERS INSCRITS DANS LE PROGRAMME TRAVAUX 2007

Nombre de dossiers : 92 Lg câble estimée (ml) : 47 025
 Lg tranchée estimée (ml) : 42 929 Lg estimée du câble déposé (ml) : 32 929

	Estimation G.C.	Estimation câblage	Estimation M.O.	Total Estimation
Total H.T.	1 607 974,46 €	1 817 717,95 €	312 401,29 €	3 738 093,70 €
Moyenne H.T.	17 477,98 €	19 757,80 €	3 395,67 €	40 631,45 €

Classification
 S.D.E.S. triée par Code

A7
 AS7
 P7

Dossier Accepté 2007, 20 % S.D.E.S., 40 % Commune, 40 % E.D.F.
 Dossier Accepté 2007, 60 % S.D.E.S., 40 % Commune, 0 % E.D.F.
 Dossier habillage poste, accepté 2007 60% S.D.E.S.

Compte Administratif

EXERCICE 2007 — VUES D'ENSEMBLE

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

EXÉCUTION DU BUDGET

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

- MANDATS ÉMIS
- TITRES ÉMIS

III ANNEXES

ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- DÉTAIL DES DÉPENSES
- DÉTAIL DES RECETTES

N.B. : L'intégralité du compte administratif 2007 a été communiqué à l'ensemble des communes adhérentes avec le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 mars 2007.

BUDGET DE TYPE M14 – Code INSEE 73029 – SYND ELEC de la SAVOIE
Poste comptable : PAIERIE DÉPARTEMENTALE SAVOIE
Etablissement public de coopération intercommunale à vocation unique ayant opté pour la méthode de contrepassation budgétaire des ICNE



VUE D'ENSEMBLE

A1

EXÉCUTION DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	1 961 270,03 A	2 349 873,94 G
	Section d'investissement	13 092,42 B	31 344,09 H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0,00 A	4 225 095,00 G
	Section d'investissement	0,00 B	8 171,87 H
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		1 974 362,45 =A+B+C+D	6 614 484,90 =G+H+I+J
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N1	Section de fonctionnement	0,00 E	0,00 K
	Section d'investissement	0,00 F	0,00 L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 =E+F	0,00 =K+L
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1 961 270,03 =A+C+E	6 574 968,94 =G+I+K
	Section d'investissement	13 092,42 =B+D+F	39 515,96 =H+J+L
	TOTAL CUMULÉ	1 974 362,45 =A+B+C+D+E+F	6 614 484,90 =G+H+I+J+K+L

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits à employer (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	R à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	189 600,00	136 790,62			52 809,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 800,00	121 908,70			8 891,30
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5 058 150,00	1 678 555,85			3 379 594,15
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		5 378 550,00	1 937 255,17			3 441 294,83
66	Charges financières	300,00				300,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00				2 100,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues	9 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 389 950,00	1 937 255,17			3 443 694,83
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	26 795,00	24 014,86			2 780,14
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 795,00	24 014,86			2 780,14
TOTAL		5 416 745,00	1 961 270,03			3 446 474,97
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	R à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des serv., du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	2 032 000,00	2 200 698,89			-168 698,89
Total des dépenses de gestion courante		2 032 000,00	2 200 698,89			-168 698,89
76	Produits financiers	50 000,00	140 679,71			-90 679,71
77	Produits exceptionnels	100,00	8 495,34			-8 395,34
78	Reprises sur provisions					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 082 000,00	2 349 873,94			-267 773,94
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	100,00				100,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100,00				100,00
TOTAL		2 082 000,00	2 349 873,94			-267 673,94
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 225 095,00				

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	R à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	6 000,00			6 000,00
204	Subventions d'équipements versées				
21	Immobilisations corporelles	35 366,87	13 092,42		22 274,45
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		41 366,87	13 092,42		28 274,45
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation				
26	Participations créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		41 366,87	13 092,42		28 274,45
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	100,00			100,00
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		100,00			100,00
TOTAL		41 466,87	13 092,42		28 374,45
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	R à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipements versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 500,00	7 329,23		170,77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
138	Autres subventions d'investissement non transf.				
18	Compte de liaison : affectation				
26	Participations créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
Total des dépenses financières		7 500,00	7 329,23		170,77
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		7 500,00	7 329,23		170,77
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 795,00	24 014,86		1 780,14
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 795,00	24 014,86		1 780,14
TOTAL		33 295,00	31 344,09		1 950,91
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de N-1		8 171,87			

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS ÉMIS (y compris sur les restes à réaliser)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	136 790,62		136 790,62
012	Charges de personnel et assimilés	121 908,70		121 908,70
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	1 678 555,85		1 678 555,85
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		24 014,86	24 014,86
71	Production stockée (ou déstockage)			
Dépenses de fonctionnement – Total		1 937 255,17	24 014,86	1 961 270,03
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Remboursement d'emprunts (sf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : Affectations			
	Opérations d'équipement (total)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles	13 092,42		13 092,42
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances ratt. à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			
29	Prov. pour dépréciation des immobilisations			
39	Prov. pour dépréciation des stocks et en-cours			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers			
3.	Stocks			
Dépenses d'investissement – Total		13 092,42	0,00	13 092,42
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de N-1				0,00

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B2

2 – TITRES ÉMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod. des services, du domaine et ventes directes			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	2 200 698,89		2 200 698,89
76	Produits financiers	140 679,71		140 679,71
77	Produits exceptionnels	8 495,34	1 057,66	8 495,34
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement – Total		2 349 873,94	0,00	2 349 873,94
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				4 225 095,00

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 329,23		7 329,23
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes (sf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : Affectations			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances ratt. à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		24 014,86	24 014,86
29	Prov. pour dépréciation des immobilisations			
39	Prov. pour dépréciation des stocks et en-cours			
45X-2	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers			
3..	Stocks			
Recettes d'investissement – Total		7 329,23	24 014,86	31 344,09
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de N-1				8 171,87

ÉLÉMENTS DU BILAN – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES A6.2

A6.2 – DÉTAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations (mandats émis)	Crédits à annuler
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		25 795,00	III 31 344,09	-5 549,09
	Ressources propres externes (a)		7 329,23	-7 329,23
10222	f.c.t.v.a.		7 329,23	-7 329,23
	Autres recettes financières (b)			
	Transfert entre sections (c)	25 795,00	24 014,86	1 780,14
192	Réalisations postérieures au 01.01.97	1 000,00		1 000,00
2805	Autres immobilisations licence logiciel	4 240,00	4 240,07	-0,07
28181	Autres immobilisations corporelles installations générales	985,00	985,00	
28182	Autres immobilisations corporelles matériel de transport	3 195,00	3 195,24	-0,24
28183	Autres immobilisations matériel de bureau et informatique	13 099,00	12 318,52	780,48
28184	Autres immobilisations corporelles mobilier	3 276,00	3 276,03	-0,03
021	Virement de la section de fonctionnement (D)			

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation	CUMUL
Recettes	III 31 344,09	R001 8 171,87	R1068	V 39 515,96
	Déficit = (I) - (III)		Excédent = (III) - (I)	Résultat hors charges transférées = III - II
Solde des opérations financières			31 344,09	31 344,09
			Montant	
Dépenses financières (IV)			V 0,00	
Recettes financières (V)			IV 39 515,96	
Soldes (recettes - dépenses)			IV = V - IV 39 515,96	
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/D2763) et charges transférées (D)			VI+c/2763+D 39 515,96	

MEMENTO DES DÉCISIONS PRISES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2007 RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le compte-rendu des décisions prises lors des Assemblées Générales, des réunions du Bureau Syndical et de la Commission d'inscription au Programme de Travaux est systématiquement communiqué à toutes les Communes adhérentes.

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2007

- Possibilités de financement de la 1^{ère} Commission de programmation de l'année 2007
- Programmation 2007 – Pré-programmation 2008
- Convention Spécifique Savoie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2007

- Présentation et vote du compte de gestion de 2006
- Présentation et vote du compte administratif de 2006
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006
- Présentation et vote du budget primitif 2006
- Mission de contrôle de la concession - audit 2007
- Désignation d'un nouveau délégué suppléant
- Convention Spécifique Savoie
- Adhésion de la Commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2007

- Mission de contrôle de la concession - audit 2007
- Possibilités de financement de la 2^{ème} commission de programmation 2007
- Programmation 2007 – pré-programmation 2008
- Reversement de redevance R2 pour 2007
- Amélioration esthétique des postes de distribution publique

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2007

- Mission de contrôle de la concession – audit 2007
- Possibilités de financement de la 3^{ème} Commission de l'année 2007
- Programmation 2007 – Pré-programmation 2008
- Convention Spécifique Savoie
- Contrat de maintenance informatique
- Ouverture des marchés de l'énergie – réunion d'information en partenariat avec l'ASDER

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2007

- Possibilités de financement de la Commission
- Mise à jour du programme travaux 2007 - Pré-programmation 2008
- Convention Spécifique Savoie
- Article 33 de la loi du 7 décembre 2007 – Maille départementale du réseau DP – Bonification du concessionnaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2007

- Bilan 2007 et débat d'orientation budgétaire 2008
- Contrôle de concession – Audit 2007
- Mission de contrôle de la concession - audit 2006
- Situation concernant le financement des dossier
- Situation concernant l0 programmation 2007 et la pré-programmation 2008
- Convention Spécifique Savoie se terminant le 31/12/2007.

LE COMPTE-RENDU DE CONCESSION E.D.F. DE L'ANNEE 2007 peut être consulté librement au Syndicat ou être expédié sur simple demande.

Des exemplaires supplémentaires du RAPPORT D'ACTIVITE DU S.D.E.S. DE L'ANNEE 2007 peuvent être envoyés sur simple demande.

CONVENTION « Spécifique Savoie 2008 - 2010 » CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Entre

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE**, autorité organisatrice du service public de l'électricité, représenté par **M. Robert CLERC**, Président du Syndicat, agissant en tant que délégataire du pouvoir concédant des communes membres, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2007, domicilié rue de la Petite Eau à la Motte-Servolex,

désigné ci-après par le **SDES**,

Et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 911 085 545 euros, ayant son siège social, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par **M. Pierre WOLF**, Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Savoie, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 31 octobre 2007 par Jacques LONGUET Directeur du Groupement Centre Sud Est, et faisant éléction de domicile, 4 Boulevard Gambetta à Chambéry,

désignée ci-après par **EDF**,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de préciser les dispositions prévues dans le Contrat de Concession signé le 26 novembre 1996 aux articles 8 du cahier des charges et 4 de l'annexe 1 de celui-ci, visant à favoriser l'intégration dans l'environnement des ouvrages concédés de distribution électrique pour les communes adhérentes au SDES.

Elle porte sur les travaux d'amélioration esthétique réalisés à l'initiative d'une commune adhérente du SDES sur les réseaux électriques de distribution publique existants de son territoire.

En application de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participera à concurrence d'un taux maximal de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante ou de ses collectivités adhérentes aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

La présente Convention « article 8 » annule et remplace la Convention « Spécifique Savoie » signée le 5 décembre 2003 applicable le 1er janvier 2004 et son Avenant n° 1 applicable au 1er janvier 2005, dont les dispositions cessent de produire leurs effets à compter de la date de signature de la présente Convention.

Cette Convention s'inscrit dans le cadre de l'Accord-cadre environnement FNCCR-EDF signé le 26 avril 2000 et de son Avenant signé le 6 septembre 2006.

Article 2 : Volume et financement des travaux

Le SDES évalue à 3,80 millions d'euros hors taxes les besoins de financement pour le programme 2008 d'amélioration esthétique des ouvrages du réseau électrique concédé.

Le montant du programme annuel des années 2008, 2009 et 2010 sera établi par application de l'indexation du taux ingénierie selon la formule :

$$\text{Programme travaux année } n+1 = \text{programme travaux année } n * \text{ING déc.}n / \text{ING déc.}n-1$$

Ce programme se compose de deux parties :

- une première partie est financée avec le concours d'EDF à hauteur de 40% dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges, et du SDES à hauteur de 20% ; 40% restant à la charge des communes ;
- une seconde partie est financée par le SDES à hauteur de 60%, 40% restant à la charge des communes.

Les participations d'EDF et du SDES seront versées sur le montant hors taxes des travaux dont l'objet et les conditions de réalisation sont conformes à la présente Convention, sur présentation des justificatifs de facturation par les communes après la fin des travaux et sous réserve des dispositions définies aux articles suivants.

Article 3: Plafond annuel de la participation d'EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges

EDF verse chaque année au SDES une redevance R2, calculée comme indiqué à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de Concession, qui intègre les investissements réalisés par les communes et/ou le SDES sur le réseau électrique concédé (notamment au titre de l'amélioration esthétique) et les investissements réalisés par les collectivités locales sur leur réseau d'éclairage public.

Cette redevance d'investissement R2 est essentiellement utilisée par le SDES pour participer au financement des travaux liés à l'amélioration esthétique du réseau électrique concédé, comme indiqué à l'article 2 de la présente Convention.

Il est convenu que la participation d'EDF à l'article 8 sera calculée en fonction de la valeur moyenne des montants des participations article 8 + redevance R2 des années 2005 à 2007, soit environ de 2 300 000 euros.

3.1 Calcul de la participation annuelle d'EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges

La redevance R2 fera l'objet d'une estimation avant la fin janvier de chaque année, puis d'un calcul définitif avant le 30 juin, en application des dispositions du cahier des charges. La participation EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, pour l'année, en sera déduite selon la formule :

$$\text{Participation EDF article 8} = 2\,300\,000 \text{ €} - R2$$

Cette participation ne pourra être inférieure à 750 000 € ni supérieure à 1 100 000 € (dont une participation minimum pour la suppression des postes cabines hautes de 75.000 €).

3.2 Disposition découlant de l'Avenant à l'Accord-cadre environnement FNCCR-EDF

Afin d'encourager, dans les actions d'intégration des ouvrages dans l'environnement menées par le SDES la prise en compte de l'aspect sécurisation des réseaux, EDF majorera de 10% sa participation lorsque, à minima, la moitié du programme travaux faisant l'objet d'une participation d'EDF contribue à une meilleure sûreté de l'alimentation, selon les critères de cet avenant.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage d'amélioration esthétique est fixée par l'article 8 et l'article 5 de l'annexe 1 de cahier des charges de concession. Elle appartient en principe à l'autorité concédante.

Conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie, pour la durée de la présente Convention, le SDES n'exercera pas de prérogatives de maîtrise d'ouvrage, lesdits travaux entrant dans le champ des responsabilités des collectivités adhérentes, sauf à la demande expresse de ces dernières.

Si, à l'occasion d'un chantier sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF, la commune souhaite compléter ce chantier par un chantier « amélioration esthétique des ouvrages concédés » ou si des opportunités de coordination se présentent (bouclage réseau HTA, renouvellement, renforcement ou déplacement d'ouvrage ...), la commune pourra déléguer sa maîtrise d'ouvrage à EDF pour la partie du chantier qu'elle aurait du réaliser.

Article 5 : Gestion du programme annuel des travaux

5.1 Etablissement du programme annuel des travaux

Le calendrier de l'établissement du programme travaux reste à l'appréciation du SDES, mais il pourra se dérouler en partie au cours de l'année n-1 afin de permettre le démarrage des travaux au plus tôt dans l'année calendaire n considérée. Le SDES pourra établir le programme annuel des travaux en plusieurs fois (ou le modifier) en concertation avec EDF à chaque évolution.

Après calcul du montant du programme travaux, de la redevance R2 et du montant de la participation EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges, EDF et le SDES conviennent ensemble du montant qui sera effectivement retenu pour l'année calendaire n considérée (plafond défini dans l'article 3 éventuellement modifié par un report tel que défini dans l'article 6).

Un programme annuel article 8 est établi par le SDES, sous la forme d'une liste de travaux retenus par lui et qui donneront lieu à une participation d'EDF au titre de l'année calendaire n considérée, précisant pour chaque dossier la commune concernée, le libellé, la date de la commission d'attribution du SDES, la nature et le montant estimatif des travaux ainsi que sa répartition (Commune, EDF, SDES et éventuellement Département).

Afin de préparer la réunion de la Commission, le SDES communiquera à EDF, au moins dix jours calendaires avant la réunion de la commission d'attribution, les dossiers soumis à ladite commission. EDF devra indiquer ses éventuelles réserves au plus tard le jour de ladite commission. Le total de la participation d'EDF ne pourra pas dépasser la plafond annuel effectivement retenu pour l'année calendaire n considérée. Le SDES informera EDF sur le programme travaux qu'il aura finalement retenu. EDF devra répondre sous 10 jours calendaires maximum, en faisant part de ses éventuelles observations. Cet accord sera formalisé par un échange de courrier.

Afin d'assurer la cohérence du programme travaux et le respect du plafond de la participation annuelle d'EDF, le SDES assure l'information des communes pour le suivi des dossiers et permettre de jalonner les étapes clés déclenchées par le maître d'œuvre : procédure administrative (article 49 ou article 50), engagement du génie civil, engagement du câblage, remise d'ouvrage, facturation, récupération de la TVA, etc.

5.2 Réajustement du coût des travaux

Dans le cas où le coût réel des travaux serait différent du coût initialement estimé, la subvention du SDES et la participation d'EDF sont modifiées comme suit, à la hausse ou à la baisse :

5.2.1 Si le coût réel est inférieur au coût initialement estimé des travaux (selon le dossier présenté au SDES), le montant des participations financières de chaque partie est automatiquement réajusté à la baisse dans les proportions coût réel/coût estimé.

5.2.2 Si le coût réel est supérieur mais ne dépasse pas de plus de 10% le coût initialement estimé des travaux (selon le dossier présenté au SDES), le montant des participations financières de chaque partie est automatiquement réajusté à la hausse dans les proportions coût réel / coût estimé.

5.2.3 Si le coût réel est supérieur et dépasse de plus de 10 % le coût initialement estimé des travaux, la Commune attributaire pourra soit prendre ce surcoût à sa charge, soit le justifier en présentant un dossier complémentaire auprès de la Commission d'Attribution, qui décidera alors s'il y a lieu de revoir à la hausse les participations financières initialement prévues du SDES et d'EDF en tenant compte des plafonds.

Les écarts s'imputeront en plus ou en moins sur le plafond annuel de la participation d'EDF selon les modalités définies par l'article 6 de la présente Convention.

5.3 Délai de réalisation des travaux

A défaut d'une demande explicite des communes, les travaux sont réputés se terminer avant le 31 décembre de l'année calendaire n considérée du programme travaux (génie civil terminé au 30 novembre).

Afin de tenir compte des délais engendrés pour obtenir les différentes autorisations administratives, les communes pourront demander à ce que les travaux s'étalent sur plusieurs années calendaires, dans la limite de 3 années.

En tout état de cause, les travaux devront débuter (date d'ouverture du chantier faisant foi) au plus tard avant le 31 décembre de l'année n+1 (l'année n étant définie comme l'année d'attribution du SDES) et se terminer (date de remise d'ouvrage faisant foi) avant le 31 décembre de l'année n+2 (date de l'accord sur le programme travaux faisant foi), faute de quoi la participation ne serait plus due.

La participation d'EDF sera versée et imputée sur le plafond de l'année calendaire de fin de travaux indiquée sur le programme travaux.

Si les travaux se terminent prématurément par rapport aux prévisions indiquées dans le programme travaux, EDF versera de façon anticipée sa participation sous réserve du plafond resté disponible au 31 décembre de l'année de fin des travaux.

Dans le cas où une commune ne réaliserait pas les travaux dans le délai indiqué au programme travaux, la commune attributaire devra justifier du retard constaté et du délai nécessaire auprès du SDES qui proposera alors, s'il y a lieu, de maintenir ce dossier dans le programme travaux annuel de l'année suivante. En cas de refus, aucune participation d'EDF ne sera due aux communes.

En cas de retard dans la réalisation d'un dossier prévu sur le programme travaux de l'année calendaire n, le SDES aura toute possibilité de modifier le programme travaux de ladite année pour reporter d'une année ou plus le dossier donnant lieu à un retard justifiant ce report. Dans le cadre de la présente Convention, le SDES pourra alors attribuer, sur le programme travaux de l'année calendaire n considérée un nouveau dossier afin d'optimiser la participation d'EDF.

5.4 Versement de la participation d'EDF

Afin de simplifier la procédure de recouvrement de la participation d'EDF par les communes, il est convenu que le SDES se substitue à EDF pour le versement des 40% dans les conditions ci-dessous :

La participation d'EDF sera versée trimestriellement au SDES pour les chantiers retenus suivants :

- Pour les chantiers terminés sur présentation des justificatifs de fin effectif des travaux et de leur coût réel, sur facturation.
- Pour les chantiers en cours : dès réception de la fiche constat de réalisation du génie civil, par versement d'un acompte correspondant à 50 % de sa participation (20% du montant H.T. des travaux estimés) de sa partie concernée.

Cette procédure s'appliquera à partir du 1er janvier 2008 :

- Pour tous les nouveaux dossiers (A partir du programme travaux 2008).
- Pour les dossiers non soldés financièrement par le SDES au 31 décembre 2007 des programmes travaux 2004-2005-2006 et 2007.

Le SDES fera parvenir à EDF un état récapitulatif trimestriel des acomptes et des soldes versés à la place du concessionnaire aux communes et il émettra un titre de recette à l'attention d'EDF afin de se faire rembourser les participations correspondantes.

Pour la Convention 2004-2007, les participations d'EDF (participation de 40%), au titre des Programmes Travaux 2004 et 2005 non soldés devront être demandées au plus tard le **30 novembre 2010**.

5.5 Récupération de la TVA

Pour chaque dossier, après la fin des travaux et au vu du coût réel des travaux, la Commune retourne au SDES l'imprimé dit de « récupération de la TVA » dûment complété, pour la totalité du chantier (câblage et/ou génie civil), éventuellement en deux étapes. Après validation, le SDES fait parvenir ce document à EDF qui en assurera le règlement. Ces pièces constituent une des bases principales du calcul de la redevance R2 (terme B), en application de l'article 2 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de Concession.

Article 6 : Gestion du plafond annuel de la participation d'EDF

6.1 Gestion des participations d'EDF sur le plafond annuel

Jusqu'à concurrence du plafond annuel, la participation d'EDF sera versée au SDES, une fois par trimestre sur « avis des sommes à payer », après la fin des travaux prévus au programme travaux de l'année n considérée, selon les modalités de l'article 5.4.

6.2 Sous consommation du plafond annuel

Dans le cas où le plafond annuel de l'année calendaire n considérée n'est pas atteint, la participation d'EDF pourra être reportée sur l'année n+1 suivante dans la limite maximum de 20% du plafond annuel défini à l'article 3, et dans la limite où le plafond de l'année n+1 défini à l'article 3 est dépassé (après consommation totale du plafond de l'année n+1). Il ne pourra pas y avoir de nouveau report sur l'année n+2. Le SDES devra préciser ses intentions avant le 15 décembre de l'année n considérée.

6.3 Dépassement du plafond annuel

En cas de dépassement du plafond d'une année calendaire n considérée, éventuellement majoré par le report défini à l'article 6.2 ci-dessus, les participations d'EDF excédant ce plafond seront automatiquement imputées sur le plafond de l'année suivante. Leur versement effectif ne pourra intervenir qu'après le 1er janvier de l'année suivante, dans l'ordre de priorités du programme travaux défini à l'article 5.1. Le SDES tiendra compte de ces travaux dans son programme travaux de l'année n+1 afin de respecter le plafond de l'année n+1.

Article 7 : Résiliation

Tout facteur qui modifierait de façon notable les éléments de la présente Convention et qui rendrait son application difficile obligera les parties à en réexaminer les termes.

A défaut de parvenir à un accord, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

Les dispositions du cahier des charges et de ses avenants relatives à l'intégration des ouvrages dans l'environnement continueront toutefois à s'appliquer pendant toute la durée de la Convention.

Article 8 : Date d'effet et durée de la Convention

La présente Convention produira ses effets du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Article 9 : Renouvellement de la Convention

Les parties conviennent de se rencontrer 6 mois avant l'expiration de la présente Convention pour définir conjointement les modalités de son renouvellement total ou partiel et statuer sur les dispositions à retenir pour l'année 2011.

Elles conviennent également qu'elles respecteront les accords cadres FNCCR-EDF qui produiront valablement leurs effets à la date de ces négociations.

En particulier, en cas de non respect des dispositions du chapitre 5-3, le règlement de la participation financière d'EDF aux programmes travaux 2006, 2007 et 2008 (dossiers non soldés financièrement à la date d'expiration de la présente Convention), devra être soumis à son approbation.

A la fin de la présente Convention, le SDES établira un état concernant les programmes travaux 2008, 2009 et 2010 bénéficiant de la participation de 40% d'EDF engagés par les collectivités locales et non soldés financièrement à l'expiration de la présente Convention.

La continuité du financement par EDF de ces programmes travaux sera assurée selon les modalités de la présente Convention à l'article 5-3 pendant une durée de 2 années soit jusqu'en 2012.

Article 10 : Contestation

En cas de contestation, afin de favoriser la recherche d'une solution locale, chaque partie s'engage à justifier, de manière argumentée, sa position après de l'autre partie.

Celle-ci dispose d'un mois, après réception de la contestation et de son argumentation, pour justifier de la même manière sa position.

Si la contestation persiste, la partie la plus diligente saisira, conformément à l'article 12 de l'annexe 1 du cahier des charges, la commission permanente de conciliation FNCCR-EDF qui disposera d'un délai de deux mois après saisine pour trouver un accord. Les parties s'engagent à respecter alors l'avis rendu par la commission permanente de conciliation FNCCR-EDF.

Faute d'un avis de la commission permanente FNCCR-EDF dans le délai de deux mois, la partie la plus diligente pourra mettre en œuvre les procédures prévues par l'article 33 du cahier des charges.

Fait, en 3 exemplaires, à La Motte-Servolex, le 28 décembre 2007

Pour le SDES,

Robert CLERC,
Président du Syndicat Départemental
d'Electricité de la Savoie,

Pour EDF,

Pierre WOLF,
Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Savoie

« **Le Binôme** » – Bât. A
75, rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 26 42 10
Fax 04 79 26 42 19
E-mail : sdes.73@wanadoo.fr



SDES
Syndicat
Départemental
d'Electricité de Savoie

